



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/03/2007

### COMPTE RENDU

**Présents** : MM BERTHOU - PROTIERE --- MATRAS -THIOLLIER (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – AUBERNON - DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - GADIOLET - PIGNOT - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDEAU– VIENOT (THIL)

#### **I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur THIOLLIER est désigné comme secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/02/2007**

Le compte rendu du 28/02/2007 est approuvé à l'unanimité.

#### **III- ENVIRONNEMENT**

##### **a) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

###### ***a1- SPANC / Création du service***

Monsieur le rapporteur en charge de l'environnement présente à l'assemblée les règles de fonctionnement et de création d'un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il explique que dans un premier temps il serait souhaitable que le SPANC se limite aux contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées. En effet, depuis 1992, date de la première loi sur l'eau, la plupart des communes n'ont toujours pas approuvé leur plan de zonage, document essentiel à l'instruction des dossiers. Des incertitudes demeurent sur le mode d'assainissement de Thil. Or, si la commune de Thil devait rester en assainissement autonome le nombre des installations à contrôler passerait de 200 à 565. De plus, les décrets d'application de la nouvelle loi sur l'eau, loi qui modifie sensiblement les textes de 1992, ne sont toujours pas publiés. Une fois ces points éclaircis, le SPANC élargirait son action au contrôle des installations existantes.

Après débat le conseil propose que le service du SPANC soit créé pour le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles et réhabilitées mais également pour le contrôle des installations existantes. Ce contrôle pourrait avoir lieu dans un premier temps uniquement sur les communes ayant approuvé le plan de zonage.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

##### **1/ DECIDE**

- de créer un service d'assainissement non collectif
- d'exercer la compétence :
- du contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles et réhabilitée
- du contrôle des installations existantes
- d'assurer une gestion en régie de ce service.

**2/ DONNE** au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## **a2- SPANC / redevance pour les installations neuves**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28/03/2007 adoptant le budget du service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ ADOPTE** le montant de la redevance pour le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

Contrôle de conception et d'implantation et de réalisation : 125 € à percevoir en une fois

**2/ PRECISE** que le montant de la redevance pour le contrôle des installations existantes sera votée lors d'un prochain conseil

## **a3- Convention du Conseil Général de l'Ain / service du SATAA**

Dans le cadre de la création du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le projet de convention à passer entre le Conseil Général de l'Ain et la CCMP pour le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées et de leur réalisation

Il précise que le SATAA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome) procédera pour le compte de la CCMP à l'examen des dossiers pour un coût par dossier de 125 €. Il ajoute que la CCMP rendra l'avis final.

Sur avis favorable de la commission environnement en date du 19 mars 2007,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** la convention telle que présentée

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

## **IV- FINANCES**

### **a) Reprise anticipée des résultats**

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente

Après pointage avec le trésorier, les résultats 2006 sont les suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2006</b>
A/Résultat de fonctionnement 2006	3 611 700.89
B/Résultats antérieurs reportés	1 073 529.13
<b>C/ Résultat à affecter A+B</b>	<b>4 685 230.02</b>

<b>D/Solde d'exécution d'investissement 2006</b>		-
D 001	Besoin de financement	<b>0.00</b>
R 001	Excédent de financement	772 267.57
<b>E/Solde des restes à réaliser 2006</b>		
<b>Besoin de financement</b>		<b>4 681 488.00</b>
Excédent de financement		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E</b>		<b>3 909 220.43</b>

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS</b>		
R1068	Couverture du besoin de financement	<b>3 909 220.43</b>
R 002	Report en fonctionnement	776 009.59

Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 20 mars 2007,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2006 pour le vote du budget primitif 2007 comme présenté ci-dessus

**b) Fiscalité 2007 / Vote des taux**

Monsieur le rapporteur donne lecture de l'évolution des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe professionnelle pour l'année 2007.

<b>Taxes</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>BASE / TP</b>	80 719 000	78 447 686
<b>BASE / TEOM</b>	22 095 004	20 929 408

Malgré l'évolution sensible des charges de gestion courante, des investissements lourds à réaliser à moyen terme et de l'application en 2007 de la réforme de la taxe professionnelle avec plafonnement des bases, il propose sur avis favorable de la commission réunie le 20/03 de maintenir la taxe professionnelle au taux de 2006 soit 10.72%.

En ce qui concerne le taux de TEOM, l'évolution des bases de +5.57% ne nécessite pas une augmentation du taux qui peut être maintenu à 5.50%. Suite à cette présentation, et sur avis favorable de la commission finance/bureau du 20/03, Monsieur le président propose au conseil de délibérer en ce sens.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ FIXE LES TAUX D'IMPOSITION 2007 COMME SUIV :**

<b>Taxes</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	80 719 000	10.72 %	8 653 077
<b>Ordures Ménagères</b>	22 095 004	5.50 %	1 215 225

**c) Vote des Budgets primitifs 2007**

Monsieur PROTIERE, responsable de la commission des finances, présente le budget principal de la CCMP et les budgets annexes du SPANC et de la ZAC des Malettes. Il propose un vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Budget général / M14

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses totales</b>	<b>15 049.397.59</b>
011	Charges à caractère général	1 680 540.00
012	Charges de personnel	1 201 391.00
014	Atténuation de produits	6 737 991.00
65	Autres charges de gestion courante	920 872.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0.00
66	Charges financières	26 119.00
67	Charges exceptionnelles	17 666.16
68	Dotations aux amortissements	0.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00
023	Virement à la section d'investissement	4 321 769.43
042	Opération d'ordre entre section	143 049.00

<b>Chapitres</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>15 049 397.59</b>
002	Excédents reportés	776 009.59
70	Produits des services	361 364.00
73	Impôts et taxes	9 868 335.00
74	Dotations et participations	4 033 009.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
013	Atténuation de charges	10 130.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	550.00
78	Reprise sur amortissement et provisions	0.00
042	Opération d'ordre entre section	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses totales</b>	<b>12 230 469.59</b>
010	Stocks	0.00
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées	450 000.00
21	Immobilisations corporelles	30 758.00

23	Immobilisations en cours	11 044 829.59
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Remboursement d'emprunts	104 882.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immos financières	585 000.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opération d'ordre entre section	0.00

<b>Chapitres</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>12 230 469.59</b>
------------------	-------------------------	----------------------

010	Stocks	0.00
13	Subventions d'investissement	1 262 812.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 803 985.00
068	Dotations Fonds divers Réserves	3 909 220.43
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immos financières	0.00
024	Produit des cessions	0.00
45	Opération compte de tiers	17 366.16
021	Virement section de fonctionnement	4 321 769.43
040	Opération d'ordre entre section	143 049.00
001	Excédent reporté	772 267.57

Monsieur PROTIERE souligne que le budget 2007 connaît une hausse relativement faible de la section de fonctionnement, ce qui s'explique par une maîtrise des dépenses, mais également par les participations exceptionnelles versées en 2006 à la 3CM pour clore le dossier « ordures ménagères ». La hauteur des investissements a été revue à la baisse pour permettre fin 2007 un pourcentage de réalisation significatif et éviter le recours à un prêt d'équilibre. Ainsi, sur 2007, tous les investissements sont autofinancés. Il ajoute que l'enveloppe consacrée aux fonds de concours est de 300 000 €, les communes pouvant faire valoir leur droit de tirage en une ou plusieurs fois sur une période de 6 ans, à partir de l'année 2006, année référence.

Monsieur MATRAS rappelle que le montant de la dotation de solidarité a été porté cette année à 600 000 € et donne lecture du DOB qui mentionne bien le caractère exceptionnel et non renouvelable de ce montant. Monsieur PROTIERE rappelle également qu'outre son caractère exceptionnel, il a été décidé de ne pas modifier avant l'échéance de 2008 la clé de répartition de cette dotation qui se fera donc sur la base des critères habituels et des données relevés à partir des fiches DGF des communes.

**A l'issue de cette présentation, et quelques demandes de précisions sur son contenu, le budget primitif est voté par chapitre, par section, à l'unanimité, avec une diminution de 85 000€ de l'opération N°31 et une augmentation du même montant du chapitre 65.**

Monsieur PROTIERE propose de voter ligne par ligne les subventions et participations versées par la CCMP aux organismes de droit privé et aux collectivités. Il précise que la subvention de l'Espérance fera l'objet d'un vote ultérieur. **Les subventions et participations sont votées à l'unanimité**

#### Budget annexe / M49

##### SPANC

Section de fonctionnement : 500

Section d'investissement : 500

#### Budget annexe

##### ZAC des Malettes

Section de fonctionnement : 585 000 €

Section d'investissement : 585 000 €

Monsieur VIENOT informe qu'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est sur le point d'être signé pour la réalisation des études réglementaires et l'élaboration du dossier de création.

#### **d) Caserne de gendarmerie / Bail locatif**

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet de bail à signer entre la CCMP, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain et le trésorier payeur général du département pour la location de la future caserne de gendarmerie. Il précise que ce bail porte sur :

- 20 logements
- 4 studios
- des locaux de service et techniques
- 

A ce jour le montant annuel du loyer qui serait versé à la CCMP est évalué à 207 033,98€. Il sera révisé à la date d'entrée dans les locaux, puis tous les 9 ans.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** le bail locatif de la future caserne de gendarmerie de Miribel

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### **e) Gymnases intercommunaux / convention Conseil Général de l'Ain / revalorisation**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'utilisation par les enfants du collège Anne Frank et Louis Armstrong des équipements sportifs communautaires fait l'objet d'une convention entre le département de l'Ain et la C.C.M.P. Il précise que le conseil général a décidé de revaloriser l'aide versée aux collectivités.

A l'issue de cet exposé, il propose à l'Assemblée d'approuver un avenant à la convention initiale fixant à 11,30 euros l'heure d'utilisation du gymnase, et ce à compter du 1er janvier 2007.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté

**2/ AUTORISE** le Président à le signer et ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

#### **f) SEGPA du collège Anne Frank / heures de soutien**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Principale du Collège Anne Frank sollicite le renouvellement de la prise en charge d'heures de soutien pour la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A. ).

Il précise que la demande 2007 ne porte que sur la prise en charge d'heures pour les élèves de la CCMP. Une demande spécifique a été faite aux autres collectivités dont dépendent les élèves extérieurs à la CCMP.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ DECIDE** de prendre en charge le coût des heures de soutien scolaire de la S.E.G.P.A. pour l'année 2007, dans la limite de 240 heures maximum.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 service « collège » du budget communautaire 2007

## **V- AFFAIRES GENERALES**

### **a) Tableau des emplois / Mise en conformité du tableau des emplois permanents de la collectivité avec la réforme statutaire 2006**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

VU les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Technique, d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint d'Animation

VU le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C

VU le décret n°2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A

Les décrets susvisés intervenus en fin d'année 2006 réforment en profondeur la catégorie C, et conduisent à une amélioration de la situation des cadres d'emplois de catégorie B et A.

De nombreux cadres d'emplois sont créés ou restructurés ou supprimés, entraînant la disparition de certains grades, avec notamment pour les grades intéressants la CCMP:

- En catégorie A, la modification du cadre d'emplois des Attachés territoriaux
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- La création de 4 nouveaux cadres d'emplois par fusion de cadres d'emplois existants: les Adjoints Administratifs (fusion des agents et des adjoints administratifs), les Adjoints Techniques (fusion des agents de services techniques, des agents techniques, des gardiens d'immeubles, des agents de salubrité, des aides médico-techniques),
- La modification du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Monsieur le Président explique qu'il convient donc de mettre en conformité le tableau des emplois de la collectivité avec ces nouvelles dispositions.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ PREND** connaissance des nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant au personnel territorial,

**2/ FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007

## **b) Tableau des emplois / création d'un poste d'adjoint administratif**

Les activités de la CCMP se résument aujourd'hui à la gestion d'une cinquantaine d'agents communautaires, en comptabilité à l'émission de 1 700 mandats et titres et d'une trentaine de marchés publics par an, auxquels il convient d'ajouter les tâches de secrétariat et d'accueil de plus en plus nombreuses.

L'effectif actuel de la CCMP permet difficilement au personnel en place d'assurer correctement l'ensemble de ces missions, et les absences pour maladie, congés ou formation, perturbent systématiquement le fonctionnement général du service.

Afin de permettre au service administratif de retrouver une certaine sérénité dans l'exécution de ces missions, et se préparer à l'exercice de nouvelles compétences (transport, logement...) Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint chargé principalement de la comptabilité et du personnel et accessoirement du secrétariat/accueil.

Le comité syndical

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois, et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Président,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ DECIDE** de modifier le tableau permanent de la collectivité en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet qui sera chargé de la comptabilité courante et de la gestion du personnel, et ponctuellement de l'accueil/secrétariat,

**2/ DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **VI- AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **a) Syndicat mixte BUCOPA / retrait du périmètre**

Monsieur le Président rappelle que la CCMP est membre du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du même nom approuvé en novembre 2002. Il rappelle que 8 communautés de communes et 2 communes isolées sont membres du syndicat mixte BUCOPA, représentant 91 communes pour plus de 124 000 habitants.



Le Président informe que la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont a sollicité par délibération du 24 janvier 2007, son retrait du BUCOPA. Cette communauté de communes, qui compte près de 3500 habitants, est composée de 6 communes : Certines, Tossiat, Journans, Saint Martin du Mont, Druillat et la Tranclière.

Le Président indique que le comité syndical du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2007, et après débat, s'est prononcé favorablement à cette demande. Il donne lecture de cette délibération aux membres du conseil communautaire .Le Président précise ensuite, que la demande de retrait doit être examinée par l'ensemble des membres du syndicat, et par conséquent par le conseil communautaire de la CCMP

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ SE PRONONCE** en faveur du retrait de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont du syndicat mixte BUCOPA

## **VII- AFFAIRE CULTURELLES**

### **a) Académie de musique et de danse / partenariat Bellecour Musique**

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet de convention de partenariat entre l'académie de musique et de danse et le magasin de musique Bellecour de Lyon. Cette convention définit les modalités de collaboration entre les deux parties. Elle permet notamment à la CCMP de percevoir une aide en nature et/ou financière. En contrepartie la CCMP et l'Académie reconnaissent Bellecour musique comme partenaire officiel et s'engage notamment à faire apparaître son logo lors des manifestations et à promouvoir sa carte de fidélité.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ ACCEPTE** la convention de partenariat entre Bellecour Musique

**2/ AUTORISE** le Président à la signer

## **VIII- AFFAIRES SPORTIVES**

### **a) Centre nautique / désignation des lauréats**

Monsieur le Président rappelle qu'un concours d'architecte a été lancé début janvier pour la réalisation d'un centre nautique sur le forum des sports de saint Maurice de Beynost. Il informe que le jury de concours réuni le 15/03/2007 a sélectionné trois candidats sur les 31 dossiers examinés.

Monsieur le Président informe de sa volonté en tant que personne responsable du marché de confirmer la sélection des 3 candidats suivants :

- CHABANNE ET PARTENAIRES
- DUVAL RAYNALD

- XANADU

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

**1/ CONFIRME** le choix des trois lauréats du concours d'architecte portant sur la construction d'un centre nautique

## IX- TRANSPORTS

### **a) Transport urbain / définition du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.)**

Monsieur le Président informe que suite à la démarche engagée par la CCMP en juillet 2006 le Préfet de l'Ain par arrêté en date du 29/01/2007 a modifié les compétences communautaires transférant à la CCMP « l'organisation des transports collectifs ». A compter de cette date la CCMP devient A.O.T.U., c'est-à-dire Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

Cette première étape franchie, la CCMP doit arrêter le Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) à l'intérieur duquel elle aura en charge l'organisation du transport public de voyageurs, y compris l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires. De plus, conformément à l'article 27 de la LOTI modifié par l'article 35 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la création du P.T.U. implique que la CCMP se substitue de plein droit, au sein du périmètre, à l'autorité organisatrice des transports non urbains pour les services réguliers ou à la demande de transports routiers non urbains de personnes.

La CCMP sera donc compétente à l'intérieur de ce PTU pour l'organisation de tous les transports publics :

- Transport sur ligne régulière interurbaine
- Transport scolaire
- Transport à la demande
- Transport pour les personnes à mobilité réduite (PRM)...

Les conventions passées par le Conseil Général de l'Ain pour les services de transports effectués intégralement dans le PTU seront transférés à la CCMP dans un délai de six mois à compter de sa création. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Pour le transport scolaire, il est à noter que l'article L.213-12 du code de l'éducation permet à l'AOTU de confier l'organisation au département. Dans ce cas de figure, une convention est établie qui fixe les conditions de financement des services de transport scolaire du nouveau périmètre.

Monsieur MATRAS informe que Monsieur BERTHOU et lui-même ont rencontré les services du Conseil Général de l'Ain (CG01). Après discussion, nonobstant la compétence qui est celle maintenant de la CCMP, il a été convenu que ce serait le CG01 qui ferait l'appel d'offres afin de renouveler le contrat qui les lie avec l'actuel gestionnaire de la ligne 171 et qui porte sur l'organisation des transports publics et scolaires. La CCMP ayant la possibilité de prélever la Taxe Véhicule Transport (TVT), il a été également convenu que chaque fois que la collectivité locale ferait usage de cette possibilité, la subvention versée par le CG01 au titre des transports scolaires serait revue à la baisse.

Conformément à cette nouvelle compétence, monsieur MATRAS propose de faire appel à un bureau d'études afin d'organiser un transport intercommunal avec rabattement sur les gares, les zones industrielles et les lignes régulières déjà existantes.

Monsieur MATRAS rappelle que cette solution d'un PTU indépendant permettra :

1/ de se conformer au code de la route en permettant l'utilisation de bus pour l'exploitation de la ligne 171 ce qui actuellement ne peut se faire que par dérogation du Préfet de l'Ain accordée jusqu'en juillet 2007.  
2/ de poursuivre les liaisons existantes, voire de développer de nouvelles lignes, par convention avec les AOTU adjacentes.

Monsieur PROTIERE intervient pour informer qu'en tant que conseiller régional il s'abstiendra sur ce vote. En effet, cette décision de la CCMP crée sur Rhône Alpes la 33<sup>ème</sup> Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) et bientôt la 34<sup>ème</sup> avec la création prochaine du PTU de la 3CM. Or, la Région souhaite favoriser un regroupement des AOTU pour un travail concerté permettant un développement de l'intermodalité. La multiplication des AOTU rend cette tâche quasi impossible.

Monsieur MATRAS pense que l'ensemble débouchera sur la création d'un syndicat mixte à l'échelle régionale.

Monsieur BERTHOU ne pense pas que la démarche de la CCMP soit incompatible avec ce type de coopération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

**14 pour et 1 abstention**

**1/ APPROUVE** la création d'un Périmètre de Transport Urbain calqué sur les limites territoriales de la CCMP

**2/ AUTORISE** le Président de la CCMP à saisir le Préfet de l'Ain d'une demande d'arrêté portant création du PTU tel que défini.

#### **b) Halte ferroviaire des Echets / aménagement/extension du parking**

Monsieur le rapporteur informe que la ligne dite de la Dombes, axe LYON/BOURG EN BRESSE, fait l'objet de travaux de modernisation entre les Echets et Villars les Dombes. Ainsi, fin 2008, sur cette portion, la voie sera doublée permettant un meilleur cadencement tant pour les trains périurbains (1/2 h aux heures de pointes) que pour les trains de maillage régional (toutes les heures entre Villars et Bourg en Bresse). Aux Echets, des quais seront créés coté nouvelle voie et aménagés afin d'améliorer le confort des usagers avec l'installation de mobiliers (abris, bancs, panneaux d'information).

Du fait de ces aménagements et des difficultés croissantes d'accès dans l'agglomération lyonnaise ces réalisations devraient se traduire dès 2009 par une montée de la fréquentation de la halte des Echets estimée en 2010 à plus de 150 montées et descentes par jour ouvrable de base

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP au titre de sa compétence « extension des parkings de gare » et de la compétence « aménagement de sécurité sur voirie départementale en milieu urbain » a engagé avec la Région Rhône Alpes, la SNCF et RFF une réflexion pour un aménagement cohérent globale de ce secteur prenant en compte tous les modes de rabattement sur la gare. La CCMP réaliserait ainsi l'aménagement d'un parking longue durée d'une centaine de places, un parvis piétons, des places PMR et vélos et deux arrêts de car, mais également l'aménagement de l'entrée-sortie sur la RD 1083 qui se révèle très dangereuse.

Monsieur le rapporteur ajoute qu'un Contrat d'Aménagement de Gare peut être signé avec la Région Rhône Alpes pour les études d'avant projet permettant ainsi de bénéficier d'une aide financière substantielle

Suite à cette présentation Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à lancer les études jusqu'au stade avant-projet et inscrire la CCMP dans un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Région Rhône Alpes.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** la démarche engagée avec RFF, la SNCF et la Région Rhône Alpes pour l'aménagement de la halte ferroviaire des Echets

**2/ AUTORISE** le Président à lancer les études stade avant projet visant à définir les possibilités d'aménagement du site et leurs coûts, avec notamment la réalisation d'un parvis piétons, la création d'un parking longue durée, de places PMR, vélos et l'aménagement de deux arrêts de car

**2/ AUTORISE** le Président à signer avec la région Rhône Alpes un contrat d'aménagement de gare pour les études d'avant projet qui définit les modalités de réalisation des études d'avant-projet et de son financement.

## **X- TRAVAUX**

### **X-1 Travaux de bâtiment**

#### **a) Gymnase Saint Martin / Eclairage du stade / désignation du titulaire**

Monsieur le rapporteur informe que l'analyse technique des offres n'ayant pu être communiquée ce point doit être reporté.

#### **b) Gymnase Saint Martin / EDF-GDF / Convention de mise à disposition**

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre des travaux d'éclairage du stade de Saint martin et de création de la future caserne de gendarmerie il est nécessaire de créer en bordure de la parcelle C 1980 appartenant à la CCMP un poste de transformation et de tirer des lignes basses tensions et hautes tensions.

Pour ce faire il convient de signer avec EDF une convention pour l'implantation de lignes électriques (280/400 volts BTA 3x240+95 alu et 20 Kv avec 2HTA 3x150 alu) et l'installation d'un poste de transformation (surface 8.40 m<sup>2</sup>)

Monsieur le rapporteur donne lecture des conventions et demande à l'assemblée d'autoriser le président à délibérer.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** les conventions à signer avec EDF telles que présentées

**2/ AUTORISE** le Président à les signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent..

#### **c) Gymnase Saint Martin / Rénovation/extension / désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 02/02/2007 pour la rénovation et l'extension du gymnase Saint Martin. Il informe qu'une commission d'appel d'offre composée comme un jury s'est réunie le 20/03/2007 pour désigner sur les 9 équipes candidates le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Après analyse, le jury a désigné comme titulaire du marché :

#### **FACE A**

Isabelle RAVEAU – architecte DPLG

Forfait provisoire de rémunération : 263 250 €

Taux provisoire : 11.70 %

Missions de base + diagnostic + OPC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ DESIGNÉ** comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension du gymnase Saint Martin le cabinet d'architecte FACE A pour un forfait provisoire de rémunération de 263250 € HT, soit un taux de 11.70% OPC et diagnostic compris

**2/ AUTORISE** le Président à notifier le marché et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**XI-2 Travaux de voirie**

**a) Pont de l'île / convention France Telecom**

Monsieur le rapporteur informe que suite aux travaux du pont de l'île un nouveau chemin de câbles a été installé par la CCMP qui assure notamment le passage d'un câble de télécommunication appartenant à France Telecom desservant au titre du service universel cinq installations situées dans le Grand parc de Miribel Jonage.

Après négociation avec France Telecom il a été convenu de signer une convention de travaux.  
Monsieur le rapporteur donne lecture de cette convention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** la convention de travaux à signer avec France Telecom

**2/ AUTORISE** le Président à la signer et à percevoir une redevance annuelle sur la base d'un euro par mètre linéaire.

**b) Thil/aménagement de sécurité/avenant marché APPIA**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un marché de 249 409.20 € HT a été notifié à l'entreprise APPIA pour la réalisation sur la commune de Thil d'aménagement de sécurité.

Il informe qu'un avenant de 2.51% soit 6 250.60€ HT doit être pris pour clore le marché correspondant à des travaux supplémentaires.

Marché initial : 249 409.20 € HT

Avenant n°1 : 6 250.60 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**1/ APPROUVE** l'avenant n°1 au marché APPIA d'un montant de 6 250.60 € Ht soit 2.51% du montant initial

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent